



COMITE DE SEINE-ET-MARNE DE BASKET-BALL

10 rue des Écoles – Pouilly-le-Fort – 77240 Vert-Saint-Denis

Tél : 01.60.63.03.11 – Fax : 01.60.63.57.39

<http://www.basket77.fr>

Code APE : 9312 Z – SIRET : 784 930 612 000 71

COMITE DE SEINE ET MARNE DE BASKET BALL - 77

@CD77Basket

COMMISSION DE QUALIFICATION MÉMENTO

Objet Saisie Licence FBI V2/ Edition Licence Comité

1. Vous pourrez, au plus tôt début juillet et après validation et conformité de l'affiliation faire la saisie de vos licences : Renouvellement/Création
2. La saisie, sur internet, est faite lorsque vous êtes en possession d'un dossier de demande de licence complet (prêt à être expédié au Comité)
3. L'association clique sur l'onglet "saisie"
4. L'association est invitée à saisir son identifiant et son mot de passe pour accéder à l'interface de saisie. Attention ces informations sont confidentielles, le président de l'association est responsable de l'utilisation de ces informations par toute personne de son association
5. L'association pourra, à ce stade, effectuer les opérations suivantes :
 - a) une création de licence, exceptée pour les étrangers et les loisirs
 - b) un renouvellement. excepté pour les étrangers et les loisirs

L'association ne pourra donc ni saisir des mutations (C1, C2), ni les licences JT, JL ou AS

Le CD77 imprime les licences et les met à disposition des associations, ou corrige les informations saisies par les associations

6. Si, pour une raison quelconque, lors d'une saisie, votre demande est rejetée par la FFBB, le/la licencié(e) ne peut pas jouer le week-end. Vous devez adresser au Comité la demande accompagnée du message FBI pour que la Commission qualification suive ce dossier. La date de qualification du joueur (euse) sera celle de l'enregistrement au Comité. Aucun effet rétroactif ne peut être envisagé.
7. Si FBI V2 refuse de valider la création ou le renouvellement de d'une licence avec un commentaire que vous ne comprenez pas contactez la commission de qualification. N'essayez pas de contourner le système
8. Si vous avez fait une erreur de saisie (sexe, orthographe, surclassement...) signalez-le rapidement au Comité (nous retourner le document de demande de licence avec un document signalant l'anomalie). **N'ESSAYEZ PAS DE RECTIFIER L'ERREUR VOUS MÊME** (en créant une licence par exemple)
9. Les demandes de licences que vous venez de saisir sur internet sont envoyées immédiatement au Comité de Seine-et-Marne de Basket-Ball (la commission qualification est présente tous les mercredi et samedi en juillet et août), accompagnées du bordereau informatique.
10. Les associations envoient au CD77 les demandes de licences, vérification à ce stade des données suivantes :
 - a) Date de certificat médical
 - b) Type de surclassement
 - c) Nature du surclassement si nécessaire

d) Assurance : Au moment de la création ou du renouvellement de licence, un justificatif permettant de constater que les licencié(e)s sont bien assuré(e)s Responsabilité Civile et Individuelle Accident sera exigé par le CD77.

Ces éléments doivent être envoyés au CD77 dans les 8 jours suivants la saisie

Passé ce délai la qualification du joueur sera automatiquement retirée avec les conséquences (match perdu par pénalité).

Le CD77 possède une liberté importante quant à la nature et l'étendue de la vérification de ces données. Il détermine notamment l'opportunité de la vérification et ses critères.

TRIEZ VOTRE ENVOI DANS LE MEME ORDRE QUE CELUI DU /DES BORDEREAUX SVP

11. Le CD77 constate à travers le logiciel FBI V2 que des licences sont à éditer.

12. Lorsque le championnat est commencé, si vous saisissez une licence en fin de semaine, les documents justificatifs doivent parvenir au Comité en même temps que les feuilles de marque (le mercredi au plus tard), mais par envoi séparé.

13. Avant de faire jouer un(e) licencié(e), assurez-vous que la licence vous est parvenue ou que, si la demande est saisie en fin de semaine, elle a bien été validée (vérifier sur internet la qualification «rubrique – rechercher» (si le joueur ou la joueuse est qualifié(e) il/elle figure en bleu foncé

14. Si une licence a déjà été demandée en tant que « dirigeant » et que vous souhaitez la modifier en licence « joueur », vous ne pourrez pas le faire. Vous devez impérativement nous envoyer la demande de modification (certificat médical), seul le comité est habilité à le faire. La nouvelle date de qualification est celle de la réception au comité

15. Idem pour une demande de surclassement sur une licence déjà qualifiée. La nouvelle date de qualification est celle de la réception au comité

Le Renouvellement et la Création de licence

RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE

Le renouvellement s'effectue à l'aide du document habituel (à demander au Comité).

-Ne pas oublier, la mention "signature des parents" (pour les mineurs) et "cachet du groupement sportif" (pour tous)

-Changement d'adresse (éventuel) – modifier l'adresse du licencié lors de la saisie de votre licence sur internet.

-Le choix de l'option de l'assurance est OBLIGATOIRE. Si refus du contrat AIG, cocher la case N et joindre l'attestation personnelle.

CREATION D'UNE LICENCE

Pour la création de licence, s'assurer d'abord que le demandeur n'était pas licencié la saison précédente dans un club de Seine-et-Marne ou dans un autre département (auquel cas il faudrait faire une mutation).

Nous adresser les 2 documents:

-Photocopie de la carte d'identité (ou photocopie du livret de famille pour les moins de 15 ans)

-Le document « demande de licence » dûment rempli sans oublier de remplir l'attestation d'assurance, si refus contrat AIG cocher la case N et joindre l'attestation personnelle

ATTENTION :

-Écrire le nom en caractère d'imprimerie

-Ne retourner au comité que la 1ère page (garder le contrat d'assurance)

-Agrafer tout le dossier en cas de documents multiples

Le Surclassement

MODALITES DE SURCLASSEMENT

Se référer au tableau de surclassement en ligne

PROCEDURE à RESPECTER POUR LE SURCLASSEMENT DÉLIVRÉ PAR LE MÉDECIN DE FAMILLE

1. Demande de licence et demande de surclassement simultanée

Date de qualification pour jouer dans la catégorie supérieure = date de qualification de la licence (et non celle du médecin autorisant le surclassement)

2. Demande de surclassement « délivrée par le médecin de famille » est postérieure à la demande de licence

-S'il n'y a pas d'urgence :

Le certificat de surclassement peut être déposé au siège du Comité Départemental ou expédié en courrier normal par la Poste. Date de qualification pour jouer dans la catégorie supérieure = date du dépôt au Comité Départemental

-S'il y a urgence (problème d'effectif : joueurs absents, blessés, malades...) :

Le club peut expédier le certificat de surclassement au Comité Départemental en lettre recommandée ou par mail. Date de qualification pour jouer dans la catégorie supérieure = date du récépissé d'envoi en recommandé (1 certificat par envoi) ou date envoi mail.

PROCEDURE À RESPECTER POUR LE SURCLASSEMENT DELIVRE PAR UN MEDECIN AGREE ET VALIDE PAR LE MEDECIN REGIONAL

-Pour le surclassement qui exige la visite chez un médecin agréé, vous devez choisir l'un des médecins agréés par la fédération (voir liste dans l'annuaire). Ils sont les seuls médecins habilités à faire ce surclassement.

-Exiger du médecin agréé qu'il remette en main propre au licencié ou à sa famille le document de surclassement qu'il a validé. Le ou la licencié(e) transmet ce document dans les plus brefs délais à la Ligue d'Ile de France à l'attention du médecin régional.

-L'enregistrement du surclassement dans la catégorie supérieure est de la responsabilité du comité

Les Mutations

QUI DOIT REMPLIR UN DOSSIER DE MUTATION ?

Tout licencié qui souhaite changer de groupement sportif (y compris U7/Baby-Basket ou dirigeant)
La mutation est gratuite jusqu'à la catégorie benjamin(e)s (U13) comprise.

QUAND MUTER ?

Pendant la période dite "normale" - du 1er JUIN au 30 JUIN 2014 la mutation est sans condition particulière.

Pendant la période "à caractère exceptionnel" période définie chaque saison.

-du 30 JUIN 2014 au 30 NOVEMBRE 2014 des U17 aux seniors

-et jusqu'au 28 février 2015 des U7 aux U15

-pour les licenciés qui changent de domicile pour l'une des raisons suivantes :

- Changement de situation familiale
- Mutation professionnelle
- Premier emploi
- Après période de chômage
- Scolarité
- Situation militaire

-pour les licenciés dont le groupement sportif présente une situation nouvelle.

COMMENT FAIRE ?

-Retirer le dossier au Comité Départemental et bien lire les renseignements relatifs à la demande de mutation, joints à l'imprimé.

-Chaque demande de mutation fait l'objet d'un envoi recommandé simple au club quitté (un récépissé par demande).

-La date de l'envoi détermine si la mutation est normale ou exceptionnelle.

-Pour une mutation exceptionnelle, joindre les justificatifs officiels du motif invoqué. Ne pas joindre de photo

-Joindre au double de la demande de mutation, le récépissé d'envoi en recommandé ainsi que la demande de licence

À QUI ADRESSER LA DEMANDE DE MUTATION ?

-Au Comité de Seine-et-Marne, toute mutation à l'intérieur du département ou venant de la Métropole

-A la FFBB, toute mutation d'un joueur des DOM-TOM et toute mutation d'un joueur non Européen évoluant en championnat de France ou en championnat qualificatif (ERM1 ou ERF1).

Licence T – Licence AS - Licence L

LICENCE « T »

-Toute demande de licence "T" doit faire l'objet d'un dossier dûment rempli (dossier à retirer au Comité Départemental de Basket).

-Quand ? Avant le 30 novembre 2014

-Obtenir l'accord du club quitté et du club recevant (signature des présidents et cachet du club).

-Envoyer le dossier au Comité de Basket par lettre recommandée pour accord de la commission départementale (bien lire les renseignements relatifs à la demande de licence T joints à l'imprimé).

-Il faut que les motifs et les raisons invoqués correspondent aux critères des règlements de la F.F.B.B.

Les critères retenus en Seine et Marne sont :

- Jouer à un plus haut niveau de compétition dans sa catégorie d'âge

- Ne pas d'avoir d'équipe de sa catégorie d'âge dans son club

- Avoir moins de 21 ans au 1/01/2015 (être né après le 01/01/93) (lire attentivement l'article 414 des règlements fédéraux).

- Le comité ne délivrera pas de surclassement sur une licence T

LICENCE « AS »

La licence AS permet d'aller vers le niveau de pratique le plus adapté aux compétences du joueur. À partir de la saison 2014/2015, elle permet d'aller dans les "2 sens".

-Toute demande de licence "AS" doit faire l'objet d'un dossier dûment rempli (dossier à retirer au Comité Départemental de Basket ou à télécharger en ligne).

-Obtenir l'accord du club principal et du club d'accueil (signature des présidents et cachet du club).

-Envoyer le dossier au Comité de Basket par lettre recommandée pour accord de la commission départementale (bien lire les renseignements relatifs à la demande de licence AS joints à l'imprimé).

Demande de licence AS U20

- Joueur licencié d'un Club Principal affilié à la FFBB et qui répond aux conditions cumulatives suivantes :

a) Est de moins de 20 ans au 1er janvier de la saison sportive en cours ;

b) Est titulaire d'une licence de type C ou C1 auprès du Club Principal

Demande licence AS CTC

- Tous les joueurs à partir de U12 inclus (U11 si surclassement)

a) Joueur JC > AS permettant de jouer avec licence JC

b) Joueur JC1 > AS permettant de jouer avec licence JC1

c) Joueur JC2 > AS permettant de jouer avec licence JC2

LICENCE « L »

Joueur U19 et plus ne voulant pas participer à des compétitions avec une association ou société sportive et souhaitant participer uniquement à des entraînements

Étant sélectionné pour participer à des sélections au niveau départemental, régional ou national

JOUEUR ETRANGER

-Les joueurs (euses) titulaires d'une carte de résident français d'une durée minimum de 10 ans ne sont plus considérés(es), depuis la saison 2008/2009 comme français (es) au regard des règles de participation. Ils/elles devront présenter un titre de séjour en cours de validité pour participer à un championnat de France ou qualificatif

Traitement ⇒ Commission de Qualification de Seine et Marne

-Joueur non-européen de plus de 18 ans

• Justificatif de la présence en France avant le 1er janvier 2014 pour participation au championnat de France et qualificatif

• Carte de séjour valable pour toute la saison sportive 2014/2015

• Fiche de demande de licence étrangère, création, renouvellement, mutation

• Documents habituels pour renouvellement, création ou mutation

Traitement ⇒ Commission de Qualification Fédérale

-Arrivée de l'étranger d'un français ou d'un étranger précédemment qualifié auprès d'une fédération étrangère et nécessitant donc une lettre de sortie de cette fédération

Traitement ⇒ Commission de Qualification Fédérale

Objet Justificatif de nationalité

Une pièce justificative de la nationalité du licencié devra être fournie avec le formulaire de demande de licences dans trois cas :

-Lors de l'année de passage à la majorité (pour la saison 2014/15, cela concerne tous les licenciés nés en 1997)

-Pour toutes les créations de licences de majeurs

-Pour toute réactivation (utilisation de la base historique pour effectuer le renouvellement) de licence des personnes majeures qui n'ont pas fourni de justificatifs de nationalité depuis leurs 18 ans.